



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 16 mars 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme MEFTAH, Mme LAMY, M. GIRAULT, M. GUENOT, Mme DIMPRE, M. TAUPENOT, Mme LEBON, M. JEANNOT, M. DAPOIGNY, Mme DABET, M. BARIEZ, M. DAMAR, M. GUIHO, M. GELOT, Mme CROUIN, M. MECHIN et Mme MAILLARD.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à Mme MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. DAMAR Abdoulaye

D 2026-020 : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9999 habitants, l'indemnité du maire est calculée en fonction de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec un taux maximal de 58,3 %,

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9999 habitants, l'indemnité des adjoints est calculée en fonction de l'indice brut 1027 de la fonction publique avec un taux maximal de 23,32 %,

Considérant qu'il est possible d'attribuer des indemnités aux conseillers municipaux délégués sous réserve que le montant maximum des indemnités n'excède pas le plafond de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 10 065,00 €,

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 12,5 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (3 abstentions),

- DECIDE de fixer les indemnités des élus selon les taux suivants conformément au tableau joint en annexe :
 - Adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués : 12,5 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.
- PRECISE que ces dispositions prennent effet à la date de l'installation du Conseil municipal soit le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre de délibérations,

Le Maire,

